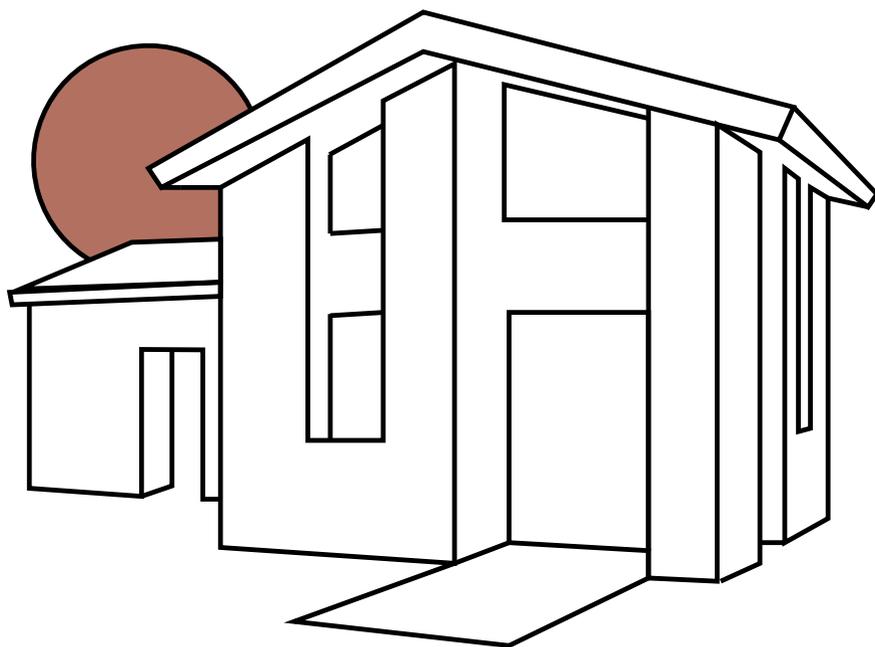


Permis de Construire et Déclaration Préalable

Les pièces constitutives du dossier



Les demandes de Permis de Construire et les Déclarations Préalables constituent deux demandes d'autorisation d'urbanisme. Elles sont les plus fréquentes chez les particuliers qui ont un projet de construction, réhabilitation ou extension de leur maison.

L'objectif de ce guide est de présenter les principales pièces à joindre lors de vos demandes d'autorisation d'urbanisme et de vous guider dans la réalisation de votre dossier. Si vous faites appel à un architecte pour votre projet, ce dernier se chargera de produire votre dossier de demande. Pour rappel, le code de l'urbanisme prévoit que le recours à un architecte est obligatoire pour les travaux soumis à Permis de Construire. Plusieurs exceptions sont néanmoins prévues : le Permis de Construire pour Maison Individuelle peut en faire partie.

Pourquoi des autorisations d'urbanisme ?

Pour la collectivité, il est important de s'assurer que tout projet respecte les règles communes en matière de construction. Ces règles ont été instaurées afin que chaque construction individuelle contribue, dans sa mesure, à la qualité du cadre de vie commun. Si la maison appartient bien à son propriétaire, elle est aussi un des éléments de la rue ou du paysage environnant : à la vue de tous, et constitue notre bien partagé.

Il est donc nécessaire de vérifier que les nouvelles constructions ou réhabilitations de l'existant respectent bien ces règles communes.

Un second objectif est de s'assurer des surfaces d'habitation et des dépendances, afin d'avoir une base fiable pour le calcul des taxes d'habitation et des taxes foncières.



Les constructions sont de style et d'époque divers, néanmoins l'ensemble est harmonieux car chaque bâtiment respecte quelques règles communes (alignement sur rue, hauteurs...). Place Chanzy, Niort.

Les interlocuteurs

▪ La mairie de votre commune

Chaque demande d'autorisation d'urbanisme doit être déposée dans la mairie de la commune où se situe le projet.

Vous trouverez les premiers renseignements sur la constructibilité du terrain, les règles d'urbanisme ainsi que les différents services et concessionnaires des réseaux.

➤ **Vous rendre dans la mairie de votre commune est la 1^{re} démarche à faire.**

▪ Le service d'instruction des Autorisations du droit des Sols (ADS)

Il a pour charge de vérifier que votre projet respecte les règles communes d'urbanisme en vigueur. Ce service administratif est géré généralement par les Communautés de Communes ou d'Agglomération. Il prépare ainsi la décision pour les élus.

➤ **Ce sont les élus de votre collectivité qui ont la responsabilité de délivrer l'autorisation.**

Les règlements

▪ Les règlements d'urbanisme

Les règles communes d'urbanisme sont contenues dans les documents de planification locaux (POS, PLU, PLUi), dans le Règlement National d'Urbanisme (RNU) ou encore dans les règlements de lotissements.

Chaque commune dispose de ses propres réglementations. Il est impératif de se renseigner en mairie pour connaître les règles d'urbanisme établies ainsi que les différents enjeux environnementaux ou patrimoniaux à prendre en compte dans l'élaboration d'un projet.

▪ Les zones protégées

Certaines zones sont particulièrement protégées (Site Classé Marais Mouillé Poitevin, Abords de Monuments Historiques, Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, etc.).

Selon les cas, l'Architecte des Bâtiments de France (par ailleurs chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine - UDAP) devra valider votre projet.

➤ **Les règles d'urbanisme conditionnent votre projet : il est nécessaire de les connaître avant de le concevoir afin qu'il soit conforme à cette réglementation.**

Les dossiers de demandes

Selon votre projet, il sera nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme : soit une demande de Permis de Construire (PC) soit une Déclaration Préalable (DP).

La demande d'autorisation d'urbanisme (PC ou DP) est composée d'un formulaire type (CERFA), accompagné de pièces graphiques et écrites : l'ensemble sera analysé par le service d'instruction.

➤ **L'instructeur ne connaît pas votre projet ni son site : il va les découvrir à travers votre dossier. Celui-ci doit donc être bien constitué et le plus compréhensible possible.**

Les CERFA

Le CERFA est un formulaire administratif, un imprimé officiel dont le modèle est fixé par arrêté. Pour les particuliers, les deux formulaires suivants sont généralement utilisés :

- Déclaration Préalable (DP) pour la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes :

CERFA n°13703

- Permis de Construire pour une Maison Individuelle ou ses annexes (PCMI) :

CERFA n°13406

Pour tout renseignement et obtention des formulaires adressez-vous à votre mairie ou consultez la notice officielle détaillant chaque cas de figure : **CERFA n°51434**.

Ils sont aussi téléchargeables sur le site officiel www.service-public.fr.

Les pièces graphiques et écrites

Elles accompagnent le CERFA.

- Pour les demandes de Permis de Construire, les pièces à fournir indiquées dans le CERFA sont toutes obligatoires.
- Pour les demandes de Déclarations Préalables, la situation est différente : en effet, le champ des travaux qu'elles recouvrent est important et très varié. Ainsi, la liste des documents à fournir changera selon la nature des travaux et le secteur dans lequel se trouve votre projet : l'agent d'accueil de votre commune ou encore le service d'instruction ADS pourront vous guider dans la liste de ces pièces.

➤ **Dans les pages suivantes, différents exemples de ces pièces vous seront présentés : une demande de Permis de Construire et 5 types de demandes de Déclaration Préalable.**

La codification des pièces

Selon les procédures, les pièces à fournir ont un code différent.

- Pour les demandes de Permis de Construire, elles débutent par **PCMI + un numéro**.
- Pour les demandes de Déclaration Préalable, elles débutent par **DP + un numéro**.

> Un même document aura un code différent selon qu'il fait parti d'un dossier de Permis de construire ou de Déclaration préalable.

Par exemple, le plan de situation s'appellera respectivement « PCMI 1 » pour le Permis de construire et « DP 1 » pour la Déclaration préalable.

Comment constituer son dossier ?

- Remplir le CERFA,
- Faire la liste des pièces graphiques et écrites nécessaires,
- Rassembler ces mêmes pièces,
- Relire l'ensemble pour éviter toutes incohérences dans votre dossier.

Les points de vigilance

- Toutes les pièces qui vous sont demandées sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction de votre dossier. Si des pièces manquent, elles seront demandées et le délai d'instruction est suspendu tant qu'elles ne sont pas fournies.
- Votre dossier est examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez : en cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.
- Construire sans autorisation d'urbanisme, ou en méconnaissance de celle-ci, peut engager votre responsabilité pénale ou civile. Différentes peines sont encourues : amendes, demande de déconstruction du projet, etc. Cela peut particulièrement être préjudiciable lors d'une revente de votre bien.
- Un contrôle des travaux peut être effectué pendant et/ou après le chantier et permet de vérifier la conformité de la réalisation avec l'autorisation.

Les pièces à produire

L'exemple qui suit est un Permis de Construire pour Maison Individuelle. Dans ce cas, toutes les pièces (allant du PCMI 1 à PCMI 8) seront à présenter obligatoirement.

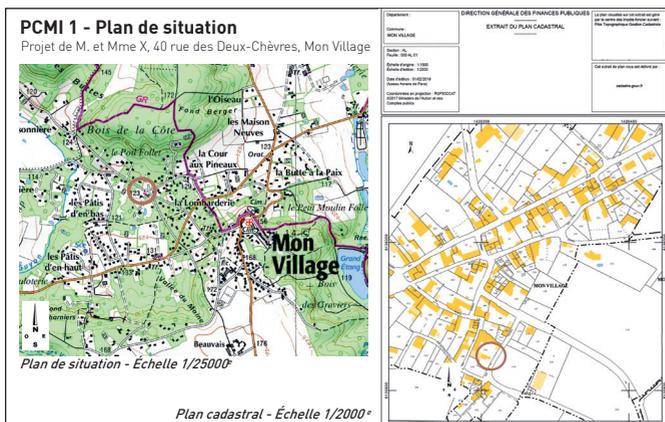
Lors d'une Déclaration Préalable, selon la nature du projet, seules certaines de ces pièces sont demandées (avec le code adéquat commençant par DP) : c'est pourquoi vous trouverez les deux intitulés pour la même pièce.

Liste des documents présentés

- **PCMI 1 - DP 1** Plan de situation
- **PCMI 2 - DP 2** Plan de masse
- **PCMI 3 - DP 3** Plan en coupe
- **PCMI 4 - DP 11** Notice
- **PCMI 5 - DP 4** Plan des façades et des toitures
- **PCMI 6 - DP 6** Document graphique
- **PCMI 7 - DP 7** Photographie vue proche
- **PCMI 8 - DP 8** Photographie vue lointaine

➤ D'autres documents sont susceptibles d'être demandés dans un dossier de demande de Permis de Construire : par exemple si votre projet concerne un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou encore s'il est accompagné de la réalisation d'une installation d'assainissement autonome, etc.

Il est conseillé de lire attentivement le CERFA n°51434 qui est exhaustif.



Vous trouverez ci-contre un exemple de feuillet de présentation des pièces à produire : il est conseillé d'indiquer sur les feuillets le numéro de la pièce et son intitulé.

Vous pouvez également rappeler vos coordonnées.

Plan de situation

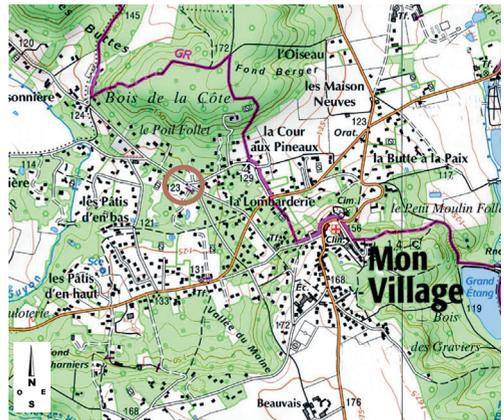
PCMI 1

DP 1

Le plan de situation permet la localisation du projet sur la commune.

Le plan de situation doit comporter les informations suivantes :

- l'orientation : par convention, la direction du nord est orientée vers le haut ;
- les voies de desserte (rues, chemins, etc.) ;
- l'indication de l'échelle (entre 1/25000e et 1/5000e) ;
- Le repère de votre projet (encerclé sur les illustrations ci-contre).



Plan de situation - Échelle à préciser

Département : Commune : MON VILLAGE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est généré par le Centre des Impôts Foncier au sein de l'Agence Nationale pour les Titres Immobiliers (ANITI) - Pôle Topographique Gestion Cadastre
Secteur : AL Folioté : 000 AL 01	Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'extrait : 1/2000 Date d'édition : 01/02/2019 (Mise à jour des données de Paris)	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Coordonnées en projection : RGF93CC47 82017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



Vous trouverez les cartes et vues aériennes disponibles sur le site suivant :

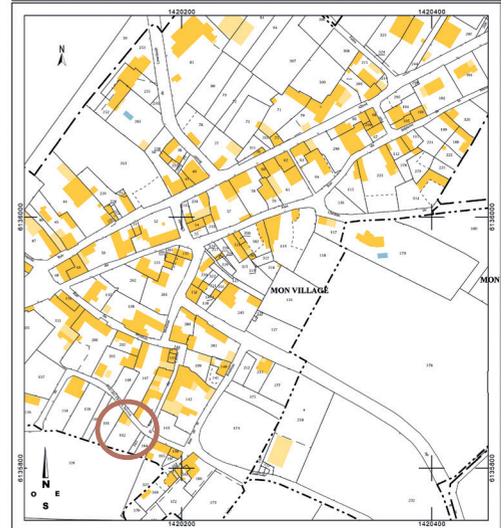
www.geoportail.fr

Si votre projet est situé en ville, le plan du cadastre de votre parcelle pourra servir de plan de situation (à condition que l'échelle soit du 1/2000^e au 1/5000^e). Le cadastre est disponible sur le site :

www.cadastre.gouv.fr

Ces deux sites proposent également des outils très utiles pour mesurer les surfaces ou les distances.

À noter que le plan du cadastre est un document utile en règle générale pour l'instruction de votre dossier.

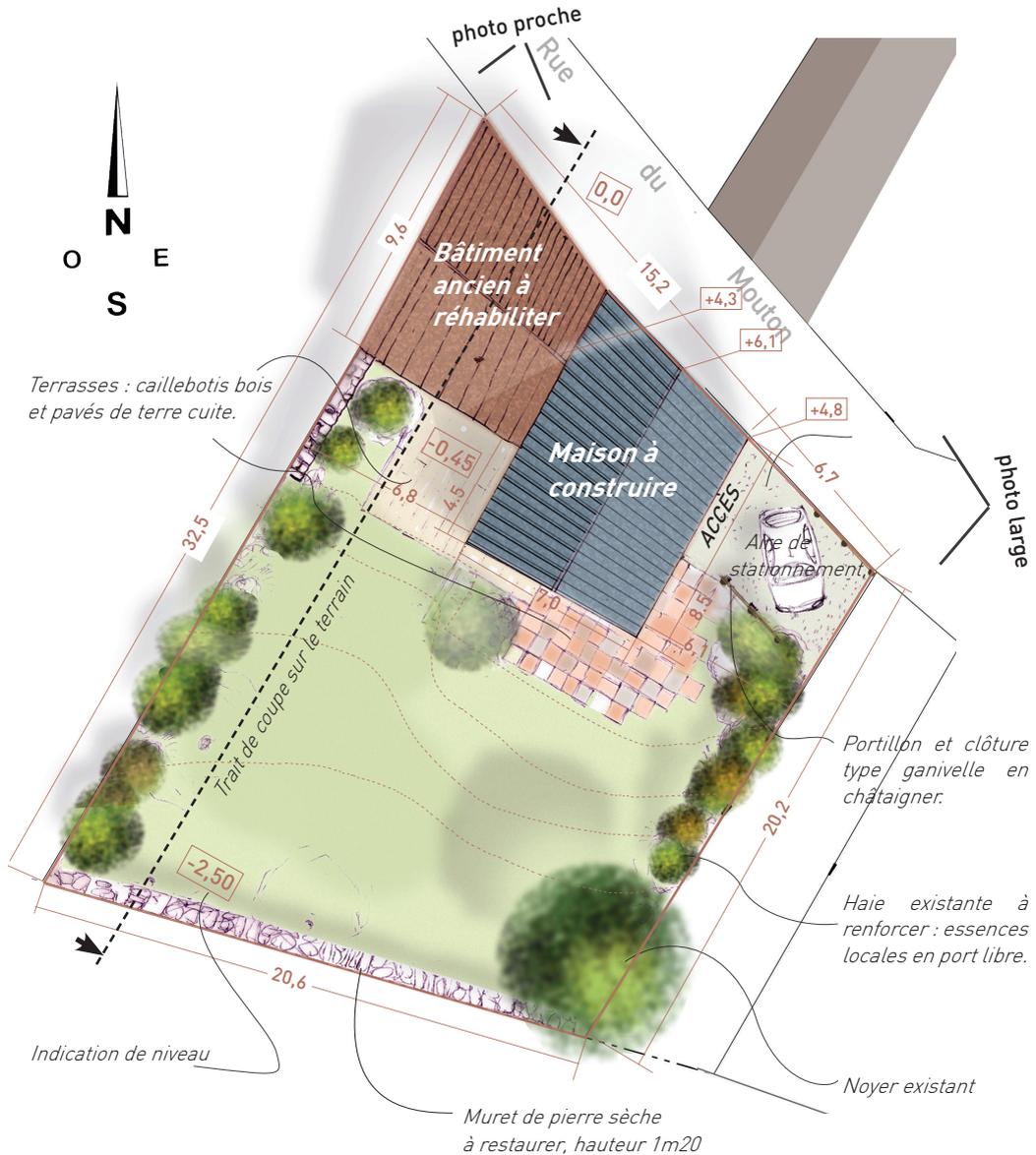


Plan cadastral - Échelle à préciser

Plan de masse

PCMI 2

DP 2



Le plan de masse est une pièce importante pour expliquer l'implantation du projet dans son site, c'est-à-dire comment votre projet se situe par rapport au terrain et éventuellement aux constructions déjà existantes. Il servira aussi aux différents concessionnaires (fournisseurs d'eau, électricité, etc.) pour voir comment votre projet est raccordé aux réseaux. Il doit donc contenir de nombreuses informations.

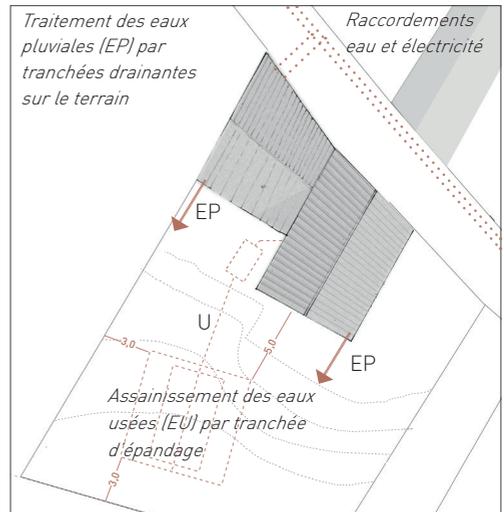
Le plan masse doit comporter les éléments suivants :

- L'échelle (entre 1/200^e et 1/500^e) ;
- L'orientation ;
- Les dimensions principales du terrain et des indications de niveaux ;
- Les dimensions principales du projet en trois dimensions (avec les hauteurs) et les distances aux limites existantes (limites de la rue, limites des parcelles voisines) ;
- Les murs et les clôtures existants et à créer ;
- Les plantations existantes et à prévoir ;
- La localisation schématique des équipements et raccordements aux réseaux ;
- L'angle de prises de vue des photographies (pour les pièces PCMI 7 et PCMI 8) ;
- Le trait de coupe sur le terrain (pour la pièce PCMI 3).



Le plan de masse contient beaucoup d'informations qui se superposent : il est parfois souhaitable d'en réaliser plusieurs pour une meilleure lisibilité.

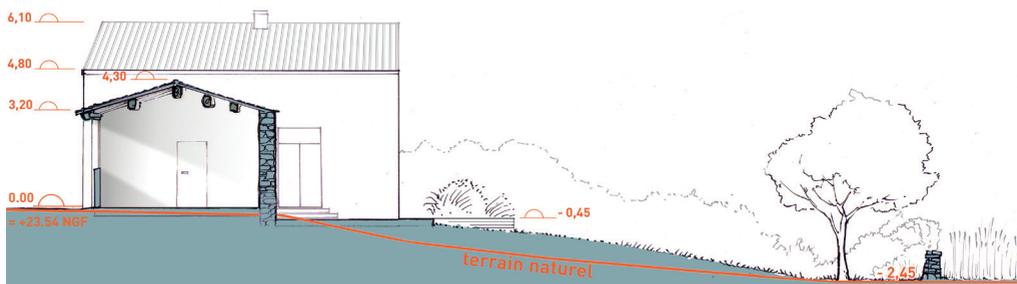
Par exemple, en cas d'extension, vous pouvez faire un plan de masse « état existant » et un plan de masse « état projeté » ou, comme ci-contre, faire un plan distinct pour les aspects techniques qui concernent les concessionnaires de réseaux ainsi que le service de l'assainissement.



Plan de masse avec les réseaux

Le plan en coupe précise l'implantation du projet par rapport au terrain naturel et indique la manière dont l'aménagement des espaces extérieurs (terrasses, aires de stationnement, piscines, etc.) prend en compte ou transforme le « terrain naturel ».

Il faudra préciser sur cette coupe si le terrain naturel est modifié ou pas.

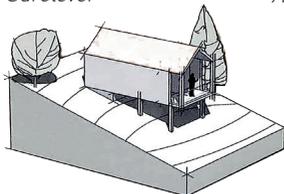


Plan en coupe sur le terrain - Échelle à préciser

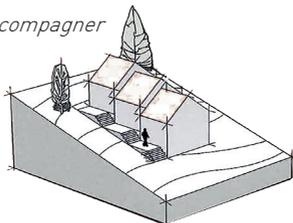
Il est nécessaire d'indiquer sur votre plan de masse (PCMI 2) la position de votre trait de coupe.

! Quand le terrain présente un relief important, le plan en coupe est une pièce essentielle pour la compréhension du projet. Il révèle ainsi la stratégie d'implantation de ce dernier et complète alors le plan de masse.

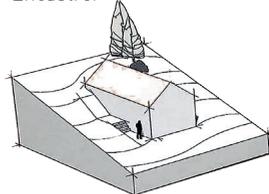
Surélever



Accompagner



Encastrer



Les différentes stratégies d'implantation d'un bâtiment, sur un terrain très en pente



Pour dessiner le profil du terrain, vous pouvez utiliser l'outil « altimétrie » sur le site de l'IGN : www.geoportail.fr (onglets « outils » puis « mesure » puis « établir un profil altimétrique »). Attention les altitudes y sont données par rapport au niveau de la mer : prenez pour votre projet un point « zéro » plus pertinent, comme le niveau de la rue ou du sol du rez-de-chaussée.

La notice descriptive est une pièce écrite qui précise les dispositions prévues pour assurer l'insertion du projet et son respect des règles d'urbanisme. Elle comprend la description du terrain et de ses abords d'une part et du projet d'autre part, tant de la construction (aménagement prévus sur le terrain, implantation, volumétrie, vocabulaire architectural, choix des matériaux et des couleurs) que de ses éléments d'accompagnement (murs, clôtures, végétation, etc.).

Situation

Le terrain se situe en périphérie du bourg ancien à proximité de la forêt. L'environnement proche du projet est constitué principalement de bâti traditionnel ancien : maisons à un étage et dépendances agricoles, implantées à l'alignement des rues. Le projet occupe une parcelle de 500 m² qui possède une déclivité depuis la rue de l'ordre de 8 %. Une petite dépendance de 35 m² existe en bordure de rue. Sa construction est en moellon calcaire, charpente en peuplier et tuiles canal. La parcelle est entourée partiellement de haies d'essences locales, d'un muret de pierre sèche en limite sud.

Projet

Il s'agit de construire une habitation individuelle neuve accolée à la dépendance ancienne qui est restaurée pour un usage de garage.

Implantation et volumétrie : le bâtiment futur est en limite de la rue. Son gabarit reprend les typologies locales anciennes : toiture à 2 pans en longueur avec un étage surbaissé. Côtés est et sud des travées d'ouvertures optimisent les apports solaires.

Matériaux et couleurs des constructions : maçonnerie en briques de terre cuite / enduit à la chaux et au sable, finition talochée serrée / menuiseries en bois peint ton RAL 5014 / bardage en bois, à claire-voie, pose horizontale / couverture de la construction neuve en bac acier à joints debout anthracite RAL 7031, rives, chéneaux et descentes de pluviales assortis / couverture de la dépendance en tuiles canal de tons mêlés.

Aménagements extérieurs : après une sélection des végétaux préexistants, les abords du terrain seront complétés d'arbustes d'essences variées et locales. La limite sur rue est bâtie en grande partie, une aire de stationnement sera aménagée sur le restant, un portillon et une clôture type ganivelles en châtaigner seront implantés en retrait pour clore le jardin.



Couverture à joints debout acier pré-laqué



Bardage à claire-voie



Jointoiement à pierres vues



Aménagements extérieurs rustiques.

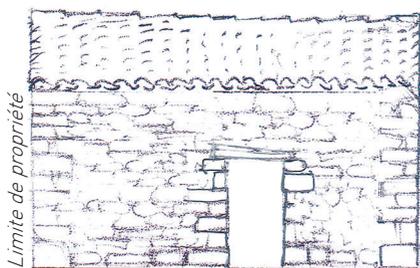
Exemple de rédaction d'une notice descriptive



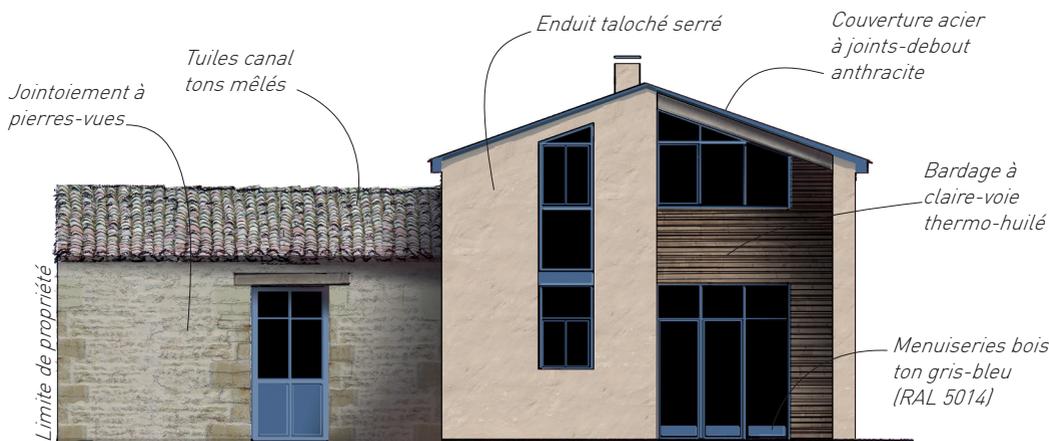
L'ajout de photos de références (matière, détails, etc.) peut aider à la compréhension de votre projet. Il est conseillé d'éviter les références à des appellations commerciales.

Les plans des façades et des toitures permettent d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction ; les façades sur la rue sont particulièrement observées.

Les plans de chaque façade visible du projet à l'échelle de 1/50^e ou de 1/100^e (avec indications des matériaux apparents et des couleurs) ainsi que le cas échéant le dessin des clôtures envisagées. Dans le cas de travaux de réhabilitations, il est nécessaire de fournir les plans de façades des bâtiments « état existant » (l'état avant modification) et des plans de façades « projet ».

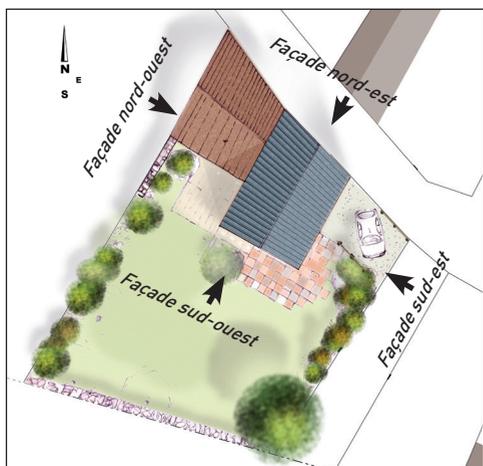


Façade sud-ouest / état existant



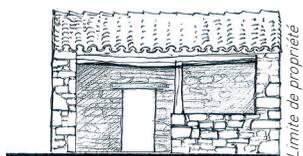
Façade sud-ouest / projet

Si la mise en couleur des façades n'est pas obligatoire, elle permet néanmoins de mieux appréhender et comprendre votre projet : selon les cas, il ne faut pas hésiter à l'utiliser. Vous pouvez aussi faire des incrustations numériques de photos de matériaux.

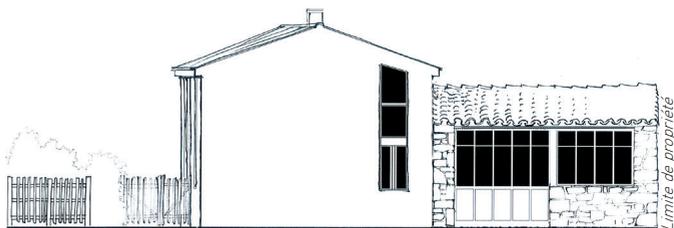


Pour nommer les façades, vous pouvez vous servir de l'orientation de votre projet. Il est préférable d'éviter de les nommer « façade avant » ou « façade arrière » ou encore « façade sur le côté droit » : ces dénominations sont subjectives.

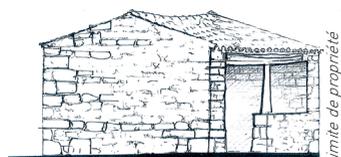
Les vitres de fenêtres et portes-fenêtres sont généralement dessinées avec un remplissage de couleur noire.



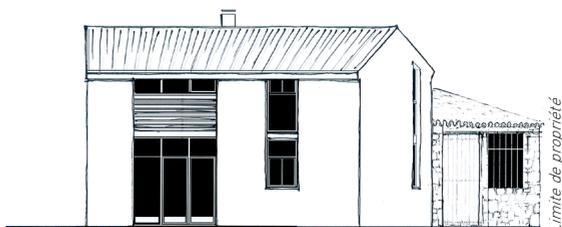
Façade nord-est / état existant



Façade nord-est / projet



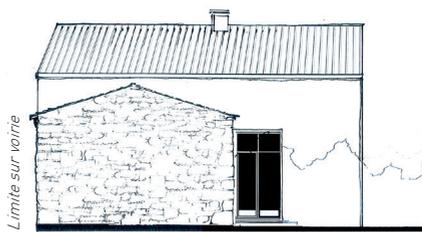
Façade sud-est / état existant



Façade sud-est / projet



Façade nord-ouest / état existant



Façade nord-ouest / projet



Document graphique d'insertion du projet

Le document graphique est une simulation qui permet d'apprécier la qualité de l'insertion du projet depuis les espaces publics et par rapport aux constructions environnantes et au paysage.



La simulation pourra prendre la forme de dessin, de simulation informatique ou tout autre procédé répondant à l'objectif. La fabrication d'une maquette peut vous permettre de réaliser un photomontage réaliste, sans compter que cet outil est très utile pour concevoir et visualiser son projet.

Photographie / vue proche

PCMI 7

DP 7

Cette photographie « vue proche » de la parcelle est prise depuis la rue, c'est à dire l'espace public : elle permet de visualiser le terrain (et ses constructions existantes si nécessaire) sur lequel va s'implanter votre projet.



Bâtiment ancien présent sur la parcelle, vu depuis la rue

Vous pouvez également apporter des photographies du terrain vu de l'intérieur, ce qui permettra une meilleure compréhension du contexte de votre projet.

Photographie / vue lointaine

PCMI 8

DP 8

La photographie de la parcelle est également prise depuis l'espace public, en plan large pour apprécier la place du projet dans le contexte urbain.



La parcelle vue depuis la rue

! Pour ces deux pièces, il faut penser à repérer les angles de prise de vue sur le plan de masse. Elles doivent être en couleur. Pour la pièce PCMI 8, il peut être difficile de la fournir : par exemple, la rue peut être trop étroite pour avoir le recul nécessaire à une prise de vue large. Il faut alors le justifier en l'expliquant par écrit.

Les déclarations préalables

Ci-dessous quelques exemples courants de travaux sur maison existante, nécessitant le dépôt d'une demande de Déclaration Préalable. La commune est munie d'un Plan Local d'Urbanisme.

Exemple n° 1

L'exemple concerne l'ajout de deux fenêtres de toit et la création d'une baie vitrée, côté jardin. Le projet est situé hors périmètre monuments historiques ou secteurs protégés

Les pièces nécessaires seront les suivantes :

- **DP 1 - Plan de situation**
- **DP 4 - Plans des façades (existant/projet)**
À noter que seuls les plans des façades qui seront modifiées seront à fournir.

Exemple n° 2

L'exemple concerne toujours l'ajout de deux fenêtres de toit côté jardin et la création d'une baie vitrée côté jardin. On ajoute la pose d'une isolation extérieure, avec bardage bois. Le projet est situé hors périmètre monuments historiques ou secteurs protégés.

Les pièces nécessaires seront les suivantes :

- **DP 1 - Plan de situation**
- **DP 4 - Plans des façades (existant/projet)**
À noter que seuls les plans des façades qui seront modifiées seront à fournir.
- **DP 6 - Document graphique**
- **DP 7 et DP 8 - Photographies vue proche et lointaine**
Il est parfois difficile de prendre une photo situant le terrain dans un paysage lointain : vous pouvez ne pas fournir la pièce DP 8 si vous le justifiez.

➤ **Les pièces DP 6, DP 7 et DP 8 s'ajoutent au dossier de demande, par rapport à l'exemple 1. La pose d'un bardage bois sur une isolation extérieure modifie l'aspect de la maison et cette modification se voit depuis l'espace public de la rue : cette notion justifie l'ajout de ces pièces.**

Exemple n° 3

L'exemple concerne l'ajout d'une extension de 18 m², à l'arrière d'une maison existante. Le projet est situé hors périmètre monuments historiques ou secteurs protégés.

Les pièces nécessaires seront les suivantes :

- **DP 1 - Plan de situation**
- **DP 2 - Plan de masse**
- **DP 3 - Plan en coupe**
- **DP 4 - Plans des façades (existant/projet)**
À noter que seuls les plans des façades qui seront modifiées seront à fournir.
- **DP 5 - Représentation de l'aspect extérieur**

➤ L'extension n'est pas visible depuis l'espace public et le projet n'est pas dans un périmètre protégé : la pièce DP 6 « document graphique », les pièces DP 7 et DP 8 « photographies vues proche et lointaine » ne sont pas nécessaires.

Afin de mieux évaluer le projet en terme de volume et d'insertion, il est en revanche demandé la pièce DP 5 « Représentation de l'aspect extérieur » : cette pièce est nécessaire quand votre projet modifie l'aspect de la construction existante.



Exemple de la pièce DP 5 - État existant



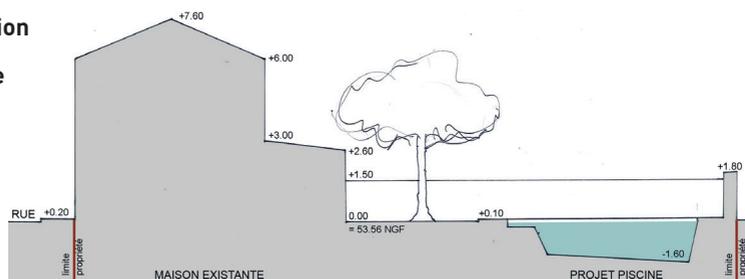
Exemple de la pièce DP 5 - État projet

Exemple n° 4

L'exemple concerne un projet de piscine enterrée, non couverte, et non visible de l'espace public.

Les pièces nécessaires seront les suivantes :

- **DP 1 - Plan de situation**
- **DP 2 - Plan de masse**
- **DP 3 - Plan en coupe**



Exemple de la pièce DP 3, illustrant la piscine en plan de coupe

- Pour une piscine, il n'est pas nécessaire de fournir la pièce DP 5 « représentation de l'aspect extérieur », car la piscine ne modifie pas l'aspect de la construction existante.

Exemple n° 5

L'exemple concerne la transformation d'un garage en pièce habitable : la porte de garage est transformée en baie.

Les pièces nécessaires seront les suivantes :

- **DP 1 - Plan de situation**
- **DP 2 - Plan de masse**
- **DP 4 - Plan de la façade (existant/projet)**
À noter que seul le plan de la façade qui sera modifiée est à fournir.
- **DP 6 - Document graphique**
- **DP 7 et DP 8 - Photographies vue proche et lointaine**

Derniers conseils

Relecture des documents

Les pièces demandées peuvent être assez nombreuses : il est conseillé avant le dépôt de la demande de prendre un temps de relecture, afin qu'elles soient toutes en cohérence les unes avec les autres. Cela évitera un éventuel retour du service instructeur pour demande de précisions.

Les plans intérieurs

Les plans intérieurs ne sont pas obligatoires dans la mesure où l'objet de l'autorisation d'urbanisme concerne l'aspect extérieur des constructions.

➤ **Il est toutefois souhaitable de les joindre : cela permettra au service instructeur de comprendre votre projet et la pertinence de vos choix techniques ou esthétiques (orientation, gabarit des ouvertures, etc.).**

Les conseils possibles

- **L'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement)**
C'est un service gratuit qui dispense des conseils neutres, objectifs et personnalisés sur l'ensemble des aspects juridiques, techniques, énergétiques, financiers. L'ADIL est aussi votre contact pour vous rapprocher des conseillers des Espaces-info-énergie.
- **Le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement),**
Des architectes-conseillers vous informeront et vous conseilleront à titre gratuit, pour tout ce qui touche à l'architecture, l'intégration urbaine et paysagère de votre projet.

Les professionnels

Monter un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme peut être complexe : vous pouvez vous tourner vers les professionnels de la construction afin de vous soulager de ces démarches. C'est une des nombreuses compétences des architectes et autres maîtres d'œuvre : ils devront en contre-partie être auteurs du projet de conception : « Un architecte qui n'a pas participé à l'élaboration d'un projet architectural ne peut en aucun cas y apposer sa signature, ni prétendre à une rémunération à ce titre, la signature de complaisance est interdite » (Article 5 du code des devoirs professionnels des architectes).

➤ **Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site de l'Ordre national des architectes via le lien suivant : www.architectes.org.**

Pôle Particuliers

Guides

Collection Permis de Construire et Déclaration Préalable
Guides des autorisations pour maison individuelle

- Les surfaces
- Quelle autorisation ?
- Les pièces constitutives du dossier

79

Deux-Sèvres

C | a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



Maison du Département

Mail Lucie Aubrac

CS 58880

79028 NIORT Cedex

contact : 05 49 28 06 28 - caue@caue79.fr
www.caue79.fr

2019 © Sauf mention particulière, l'ensemble des documents et photos est la propriété du CAUE 79. Leur diffusion est soumise à conditions.